



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°136-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Approbation des conventions d'objectifs et de financement prestation de service Alsh « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan mercredi et bonus CTG » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Approbation des conventions d'objectifs et de financement prestation de service Alsh « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan mercredi et bonus CTG » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs, et versent pour cela une prestation de service sous couvert de la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

La commune est gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et périscolaires municipaux.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule hors temps scolaire.

L'accueil de loisirs périscolaire est l'ensemble des temps d'accueil se déroulant pendant la journée de scolarisation des enfants, y compris la journée du mercredi qui donne lieu au versement d'une subvention dite « bonification Plan mercredi ».

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement tri annuelles sont arrivées à échéance, il convient de les renouveler afin de bénéficier du dispositif de financement mis en place.

Les présentes conventions de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Alsh pour les équipements extrascolaires du château et des dépendances de Cabasse, de l'école Vincent Van Gogh ainsi que pour les équipements Alsh périscolaires et l'aide spécifique rythmes éducatifs (Plan mercredi) des écoles primaires de la ville pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement prestation de service Alsh « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan mercredi et bonus CTG » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement prestation de service Alsh « extrascolaire et bonus territoire CTG » et « périscolaire, bonification Plan mercredi et bonus CTG » entre la commune de Miramas et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX